C-MEA

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Révision du 12/11/2026

1. GÉNÉRALITÉS

C-MEA (Céramique – Matériaux et Analyses) effectue des travaux d'étude, de recherche, d'expertise, d'essais, de contrôle ou d'assistance technologique et toutes prestations utiles à l'information des consommateurs ou à l'amélioration de la qualité des produits relevant de tous secteurs industriels, de la production, importation et mise sur le marché, des biens d'équipement et de grande consommation.

L'ensemble de ces travaux, ci-après désignés « Prestations » est effectué dans les conditions définies ci-dessous qui prévalent sur les conditions d'achat des demandeurs et ne peuvent être modifiées que par des conditions particulières expressément acceptées par C-MEA.

Le donneur d'ordre est défini comme toute personne physique ou morale commandant une prestation.

2. CONFIDENTIALITÉ ET IMPARTIALITÉ

C-MEA s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable du donneur d'ordre, tout renseignement concernant les prestations qui lui sont demandées sauf obligation légale ou réglementaire. Néanmoins, dans le cadre de la surveillance de son accréditation, le Laboratoire peut être amené à présenter ses enregistrements aux représentants de l'organisme accréditeur (COFRAC) dans le cadre de traçabilités.
Le personnel de C-MEA est contractuellement tenu au secret professionnel. Toute information fournie par le donneur d'ordre ou générée pour lui est considérée comme confidentielle.

C-MEA veille à réaliser ses prestations en toute impartialité et met en œuvre les dispositions nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'objectivité de ses activités.

Les précautions d'usage sont prises pour assurer la sécurité des données informatiques, contrôler la diffusion et le stockage des supports d'informations.
Le client s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les informations techniques, commerciales, financières ou autres dont il serait amené à avoir connaissance sur C-MEA, dans le cadre de l'exécution de ses prestations.

À la demande du donneur d'ordre ou de C-MEA, la confidentialité des prestations peut être renforcée par la signature d'accords de confidentialité.

3. ACCRÉDITATION

Le Laboratoire est accrédité Cofrac Essais, n°1-0062 (portée disponible sur www.cofrac.fr) selon le référentiel NF EN ISO 17025. Son accréditation porte sur les domaines « Agroalimentaire / Matériaux au contact des aliments, Bâtiment et génie civil / Équipements du bâtiment - Équipements sanitaires, Bâtiment et génie civil / Sols et revêtements de sols et murs - Carreaux et dalles céramiques.». Le maintien de cette reconnaissance atteste de la compétence de C-MEA à réaliser les essais sous accréditation. Les essais de la portée d'accréditation sont systématiquement réalisés sous accréditation dans la mesure où les conditions d'essais le permettent : cette information est fournie au donneur d'ordre sur les devis et accusés de réception de commande par la mention « Essais Cofrac » et sur les rapports d'essais par la présence de la marque d'accréditation du Laboratoire. Dans les cas où le respect des conditions normalisées n'est pas possible, le client en est averti dès la Revue de Contrat ou dès le constat par le Laboratoire afin d'assurer la traçabilité de son accord.

Dans le cadre de son accréditation, le Laboratoire ne tient pas compte des incertitudes pour engager la conformité d'un article ou fournir la classification d'un produit. Les incertitudes de mesure figurent sur les rapports d'essais lorsqu'elles affectent la conformité aux limites de la spécification d'essai. Les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande auprès des interlocuteurs techniques.

Sauf accord contraire, aucune déclaration de conformité n'est formulée lorsque celle-ci n'est pas prévue dans la prestation commandée.

4. COMMANDE

Toute commande devra être passée à C-MEA par écrit (courrier, courrier électronique). Une commande ne devient définitive qu'après son acceptation par C-MEA : cette acceptation est signifiée au donneur d'ordre par la transmission d'un Accusé de Réception de Commande. Celui-ci scelle de façon définitive le contrat entre C-MEA et le donneur d'ordre. La commande transmise devra comporter au minimum les éléments suivants : la raison sociale du donneur d'ordre, un numéro de commande, la date, la désignation des prestations, la désignation des échantillons s'il y en a, l'identité et la qualité du signataire, le destinataire des résultats, éventuellement la référence du devis, les conditions particulières définies d'un commun accord et la signature du donneur d'ordre. **Il est de la responsabilité du donneur d'ordre de fournir les informations précédentes, qui seront reprises dans les rapports qui lui seront fournis.** L'exécution de la prestation implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales et des conditions particulières figurant au devis.

À la demande expresse du client, les prestations pourront être entreprises sans délai (procédures d'urgence), mais la demande devra être confirmée dans les 48 heures par une commande sous la forme précisée ci-dessus.

Dans le cas où le donneur d'ordre et le destinataire sont des personnes différentes : le premier est responsable en dernier ressort du règlement de la facture, sauf s'il fournit préalablement à l'exécution de la commande, un engagement écrit du second acceptant de régler le montant de la facture.

En cas d'annulation de commande, une somme forfaitaire pourra être retenue et facturée au prorata du temps passé à l'exécution de la prestation. **Les frais engagés pour l'exécution de la prestation (achats, réservation, frais de déplacement, …) seront également facturés.**

Dans le cadre des formations, pour toute annulation intervenant moins de 8 jours avant le début du stage, C-MEA retiendra 50 % du montant des frais d'inscription.
C-MEA se réserve le droit d'annuler tout stage qui n'atteindrait pas un minimum de 4 participants.

5. SOUS-TRAITANCE

Sauf convention contraire expresse, C-MEA est autorisée, sous sa responsabilité à recourir au service de tiers pour exécuter la commande du donneur d'ordre. Cette information est transmise au donneur d'ordre par la mention « Essai sous-traité » sur le devis et l'accusé de réception de commande.
Lorsque les exigences particulières du donneur d'ordre imposent le choix d'un sous-traitant, la responsabilité de C-MEA ne saurait toutefois être engagée pour toute défaillance directement ou indirectement liée à la Prestation dudit sous-traitant.

6. ÉCHANTILLONS

Le donneur d'ordre doit mettre gratuitement à la disposition de C-MEA les échantillons, produits et matériels nécessaires à la prestation, ainsi que les fiches de données de sécurité associées. **Il doit également fournir au Laboratoire la désignation non ambigüe de ses échantillons.** Les frais de port sont toujours à la charge du donneur d'ordre, notamment lorsque celui-ci mentionne leur renvoi après essais.

En terme de représentativité, la validité des résultats ne saurait être rapprochée que des quantités d'échantillons (volume ou pièces) reçues à C-MEA.
Si C-MEA doit se charger de leur achat, les frais correspondant sont répercutés au donneur d'ordre. C-MEA ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la détérioration des échantillons, produits ou matériels, du fait de leur transport ou si cette détérioration est la conséquence des prestations.

La durée minimale de conservation des échantillons est de 3 mois (et de 2 ans dans le cadre de l'activité Expertise). Tout dépassement de cette période de conservation devra faire l'objet d'un accord écrit entre C-MEA et le donneur d'ordre. **À défaut d'instruction contraire du donneur d'ordre avant l'expiration de ce délai, C-MEA pourra procéder à leur destruction sans information préalable.**
Les échantillons sont restitués sur demande, frais de port à la charge du client.

Les échantillons sont réceptionnés du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, hors périodes de fermeture et jours fériés. La réception d'échantillons hors gabarit devra faire l'objet de conditions particulières.

7. PRÉVENTION DES RISQUES

Lorsque le matériel ou les échantillons fournis par le donneur d'ordre présentent des risques potentiels de toute nature pour les biens ou les personnes, le donneur d'ordre devra obligatoirement en informer C-MEA lors de sa demande de prestations **et accompagner les échantillons d'une fiche de sécurité et/ou d'instructions d'utilisation.** Ces informations ne sauraient pour autant décharger le donneur d'ordre de sa responsabilité en cas de sinistre intervenu malgré les précautions prises par C-MEA ou ses partenaires au regard des risques déclarés.
Dans le cadre des interventions sur site, le donneur d'ordre s'engage à informer C-MEA, avant intervention et avant l'élaboration du devis, de tous risques potentiels liés aux activités du site d'investigation auxquels pourraient être exposés le personnel d'intervention et le matériel utilisé (empoisonnement, risque bactériologique, radioactivité, amiante, explosion, …). En cas de non-respect de cet engagement, les conséquences d'éventuels dommages corporels, matériels et immatériels seront pris en charge par le donneur d'ordre.

8. INTERVENTIONS SUR SITE

En cas d'intervention sur site ou sur ouvrage, C-MEA décline toute responsabilité sur les détériorations occasionnées sur les réseaux qui ne lui auraient pas été signalés par écrit.

Les formalités éventuellement nécessaires ou les arrêtés autorisant l'accès sur les sites doivent être signifiées par le donneur d'ordre préalablement à la commande faute de quoi, les prix et délais seraient sujets à ajustement.

Le donneur d'ordre met en place les moyens d'accès nécessaires et en conformité avec le droit du travail pour la réalisation de la mission (échafaudage, nacelles, etc). Tout manquement sera sujet à un report de la mission et à des ajustements de prix et de délais de la prestation.
Le donneur d'ordre prendra à sa charge les éventuelles conséquences financières des aléas (météorologiques, de sécurité ou autres) empêchant une intervention à la date prévue ou la rendant plus onéreuse pour C-MEA (mobilisation de personnel, déplacements, location de matériel spécifique…).

Dans le cas de dommages résultants de la prestation, sur l'ouvrage ausculté et sur les sites d'intervention, les remises en état, indemnisation ou réparation correspondantes sont à la charge du donneur d'ordre. C-MEA ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences esthétiques, fonctionnelles, voire pathologiques que pourraient engendrer les prélèvements et les opérations de rebouchage associées réalisées sur un ouvrage (en particulier tout problème de faiblesse structurale, de fissurations, de perte d'isolation, de perte d'étanchéité, de préjudice esthétique, etc.), ce que le donneur d'ordre accepte expressément.

9. CONDITIONS DE RÉALISATION DES PRESTATIONS ET DÉLAIS D'ÉXÉCUTION

C-MEA peut :

- Refuser la réalisation d'une prestation lorsque l'objet de celle-ci lui paraît contraire aux règles déontologiques de C-MEA (confidentialité, qualité, sécurité, environnement),
- Autoriser à titre exceptionnel et sur demande expresse du donneur d'ordre, l'exécution d'un essai en présence de personnes étrangères à C-MEA. Ces personnes désignées par le donneur d'ordre ne doivent pas intervenir dans l'exécution de l'essai et sont tenues de se conformer aux règles de sécurité et de secret professionnel.

Il est de la responsabilité du donneur d'ordre de fournir au Laboratoire l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de la prestation.
Néanmoins, les informations transmises par le client et pouvant affecter la validité des résultats fournis (données de prélèvement, désignation, données fabricant, autre information référencée comme « donnée client ») ne sauraient engager la responsabilité du Laboratoire. Toute modification demandée en lien avec les « données client » pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Les délais de réalisation fournis s'entendent à partir de la date de l'acceptation de la commande, et à partir de la réception des échantillons nécessaires à la réalisation de la Prestation. **Le délai définitif de réalisation de la prestation ainsi que l'identification finale des échantillons sont fournis au donneur d'ordre via l'Accusé de Réception de Commande. Celui-ci scelle le contrat entre les parties, il doit à ce titre être relu** par le donneur d'ordre. Toute modification dans l'objet ou l'étendue de la prestation non signalée pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire. Aucune pénalité pour retard ne pourra être appliquée à C-MEA, sauf stipulation contraire dûment acceptée.

Lorsque des événements susceptibles d'affecter la réalisation de la prestation ou la validité des résultats sont identifiés, C-MEA en informe le donneur d'ordre dans les meilleurs délais.

10. COMMUNICATION, UTILISATION ET ARCHIVAGE DES RÉSULTATS DES PRESTATIONS

Les résultats des prestations de C-MEA sont consignés dans des rapports d'essais ou comptes-rendus établis informatiquement et transmis par e-mail, sous format PDF, au donneur d'ordre (sauf demande explicite de ce dernier). **La version originale du rapport, conservée** par le Laboratoire, fait foi. **Les rapports d'essais ou de prestations et les enregistrements associés sont conservés pendant 10 ans.** Dans le cas où la situation ou le donneur d'ordre l'exige, une convention de preuve précisant les formats d'édition des rapports, les destinataires et les émetteurs peut être établie. Les dispositions relatives à la préservation de la confidentialité des données s'appliquent à la transmission électronique des résultats au sein du Laboratoire. Cependant, C-MEA décline toute responsabilité si cette disposition ne pouvait être satisfaite à l'extérieur de sa structure (piratage informatique).

Ce document est transmis au donneur d'ordre (ou à toute autre personne expressément désignée à la commande) à l'exclusion de tout autre tiers, sauf accord préalable écrit du donneur d'ordre. Aucun résultat ne peut être donné même oralement en l'absence d'une commande en bonne et due forme. Aucune modification ou altération ne pourra être portée à ce document après leur communication sans accord écrit de C-MEA, le double en sa possession faisant foi. La reproduction d'un document produit par C-MEA n'est autorisée que sous sa forme intégrale et conforme à l'original. Toute utilisation de la marque d'accréditation de C-MEA ou toute référence à son accréditation est interdite sans l'accord de C-MEA. Toute autre forme de référence aux prestations de C-MEA doit faire l'objet d'un accord préalable de C-MEA. Toute utilisation des résultats communiqués par C-MEA ou toute référence abusive à ses travaux, pourra donner lieu à poursuites, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Céramique –Matériaux et Analyses
6-8 Rue de la Réunion – ZAC de Courtabœuf
91940 Les Ulis

Tel. : +33(0)1.56.56.70.00
E-mail : info@cmea.fr
www.cmea.fr

11. PRISES DE VUES ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Dans le cadre de ses prestations d'expertise, le Laboratoire peut être amené à réaliser des photographies des ouvrages, équipements, matériaux, désordres ou dommages constatés sur le lieu de l'intervention. Ces photographies peuvent être utilisées aux fins de réalisation, d'illustration et de traçabilité de la prestation, ainsi que dans le cadre de la constitution et du suivi du dossier correspondant.
Sous réserve du respect de la confidentialité et de l'anonymisation des éléments concernés, certaines photographies peuvent également être utilisées par le Laboratoire à des fins d'illustration de son savoir-faire, de présentation de ses activités ou de communication, notamment sur ses supports institutionnels, commerciaux ou numériques.
Dans ce cadre, le Laboratoire s'engage à ne divulguer aucune information permettant d'identifier directement ou indirectement le client, le propriétaire ou l'occupant des lieux, ni à révéler l'adresse ou la localisation précise du site, la nature de la relation contractuelle avec le client ou toute autre information confidentielle portée à sa connaissance dans le cadre de la prestation.
Les photographies destinées à la communication ne doivent comporter aucune personne identifiable, donnée personnelle, document, plaque d'immatriculation, élément nominatif ou autre information permettant l'identification d'une personne physique. Elles sont, si nécessaire, recadrées ou occultées préalablement à leur utilisation.
Lorsque la nature du lieu, de l'ouvrage ou des éléments photographiés permettrait à elle seule d'identifier le client, le propriétaire, l'occupant ou le site concerné, aucune utilisation à des fins de communication ne sera réalisée sans autorisation préalable spécifique.
Le client peut également signaler, au moment de la commande ou avant l'intervention, le caractère confidentiel du site et demander que les photographies réalisées soient exclusivement réservées à l'exécution de la prestation et au dossier correspondant.

12. RÉCLAMATION

Le processus de réclamation est disponible sur demande à l'adresse **qualite@cmea.fr**. Toutes les réclamations reçues par le Laboratoire sont prises en compte et traitées. Un accusé de réception de la réclamation est transmis au demandeur afin de lui signifier sa prise en compte par le Laboratoire. Un **accusé de réception est transmis** au client dans un délai de 2 jours ouvrés, soit pour lui fournir le délai de traitement de sa réclamation, soit pour y apporter une réponse.
Dans le cadre de son accréditation, le Laboratoire n'est pas en mesure de procéder à des modifications dans les désignations des échantillons si celles-ci peuvent impacter sa responsabilité.

13. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les obligations contractuelles sont remplies dès lors que les résultats ont été communiqués au donneur d'ordre (s'il s'agit de vente de matériel, celui-ci doit avoir été livré ; s'il s'agit de formation, elle doit avoir été dispensée…) et que le donneur d'ordre a versé intégralement le prix des prestations. En cas de fourniture de matériel, celui-ci reste la propriété exclusive de **C-MEA** quel que soit le détenteur, jusqu'au complet règlement de la facture par le donneur d'ordre, conformément aux termes de la Loi du 12 mai 1980.

14. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Lorsque les prestations menées à **C-MEA** conduisent à des inventions, les modalités de leur propriété et de la concession des licences correspondantes sont obligatoirement réglées par un contrat spécifique négocié à cet effet.

Toute spécification, information technique, mode opératoire, note et programme, procédé appartenant en propre à **C-MEA** et issu de ses prestations, doit toujours être considéré par les tiers auxquels il est confié, au titre d'un devis ou d'une consultation, comme strictement confidentiel et couvert par le secret.

15. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de **C-MEA** est celle d'un prestataire de services intellectuels assujetti à une obligation de moyens.
Elle ne peut être recherchée :

- Pour des dommages résultant d'erreurs ou d'omissions ou d'imprécisions dans les documents remis par le client ou par des tiers à sa demande.
- Que dans les limites de la mission qui lui a été confiée : les résultats se rapportant à des essais, études ou contrôles ponctuels ne peuvent être extrapolés à un ouvrage, un lot de fabrication, une application industrielle ou un matériel complexe sans un examen approfondi de la question (représentativité des échantillons, homogénéité des composants, conditions d'exploitation de l'ouvrage ou du matériel...) qui doit faire l'objet d'une demande spécifique du donneur d'ordre.

C-MEA n'encourt aucune responsabilité pour tout manquement dû à un cas de force majeure. L'exécution de la prestation est retardée jusqu'à la cessation du cas de force majeure.
En tout état de cause, **C-MEA** ne saurait être tenue responsable de quelconques dommages subis par le donneur d'ordre ou par un tiers auquel le client aurait transmis les résultats issus des prestations, lors de l'application ou de l'utilisation de ces résultats, sauf à établir une faute lourde de sa part.

16. CONDITIONS FINANCIÈRES

Toute prestation réalisée conformément à la commande est due, indépendamment des résultats obtenus ou de leur utilisation par le donneur d'ordre.

Tous nos prix sont établis hors taxes en euros, ils sont majorés des taxes en vigueur, à la charge du donneur d'ordre. La T.V.A. est acquittée sur les encaissements.
Sauf stipulation contraire dûment précisée et justifiée à la commande, nos prestations sont facturées au donneur d'ordre.

Toute modification dans l'objet ou l'étendue de la prestation ou dans les conditions d'exécution de celle-ci fait l'objet d'une facturation complémentaire. Les frais devant être pris en charge par **C-MEA** dans le cadre de la réalisation de ses prestations (Livraison, douane, …) seront refacturés au client.
Les frais de déplacement et de mission, les coûts de fourniture et de consommation d'énergie mentionnés sur les devis ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont susceptibles de révision.

C-MEA peut subordonner l'exécution d'une prestation ou la délivrance d'un document au paiement du prix total ou d'une provision dont elle fixe le montant. Toute première commande fera l'objet d'une facturation en proforma, réglable avant remise des résultats ou réalisation de la prestation, à l'exception des activités d'expertise.
Nos prestations sont payables à 30 jours fin de mois par virement ou par chèque.
Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, le délai de paiement convenu entre les parties ne peut excéder 60 jours à compter de la date d'émission de la facture ou, par dérogation, 45 jours fin de mois à compter de cette même date, sous réserve des conditions prévues par la réglementation applicable.
Aucun escompte ne sera accordé pour règlement anticipé à la commande.

PÉNALITÉS DE RETARD

Tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités de retard calculées sur le montant des sommes restant dues, sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de **10** points de pourcentage.

En outre, tout professionnel en situation de retard de paiement sera de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, C-MEA pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

CLAUSE DE DÉCHÉANCE DU TERME

Tout retard de paiement entraîne pour **C-MEA** l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues par le client.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Faute par le client d'effectuer le paiement à l'échéance, le contrat sera résolu de « plein droit », si bon semble à **C-MEA**, 10 jours après l'envoi d'une mise en demeure, rappelant l'intention, pour **C-MEA** de se prévaloir de la présente clause, et demeurée infructueuse.

CLAUSE PÉNALE

En cas de défaut de paiement persistant après mise en demeure restée infructueuse, C-MEA pourra appliquer, à titre de clause pénale, une indemnité égale à 15 % du montant des sommes restant dues, sans préjudice des pénalités de retard et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévues aux présentes Conditions Générales de Vente, sous réserve des dispositions légales applicables. Le donneur d'ordre s'interdit d'exercer un droit de rétention quelconque sur le montant du prix dû aux échéances prévues.

17. GARANTIE

Les matériels, machines ou produits fournis par **C-MEA** font l'objet d'une garantie à compter de la date de livraison et selon les textes de loi en vigueur.

18. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, le litige, de quelque nature qu'il soit, sera porté devant les tribunaux d'**Evry**.